

[Texte]

Mr. Minister, would you introduce those who are with you?

Hon. Harvie Andre (Minister of Consumer and Corporate Affairs): Thank you, Mr. Chairman. I have with me Mark Daniel, Deputy Minister of Consumer and Corporate Affairs, and Mel Cappe, Assistant Deputy Minister of Consumer and Corporate Affairs.

The reason we feel it is necessary to proceed with Bill C-22, why we are seeking to amend the Patent Act . . . I guess one of the major reasons is to bring our Patent Act in line with that of our major trading partners.

Les modifications d'ordre général à la Loi sur les brevets moderniseront le droit canadien sur les brevets et l'aligneront sur les pratiques de nos partenaires commerciaux européens. Les mesures que nous prenons actuellement remplacent le système du premier inventeur par le système du premier déposant. Notre adhésion au traité de coopération en matière de brevets, par exemple, a reçu l'aval des spécialistes des milieux des brevets et de nos partenaires commerciaux.

The main concern or the main interest of this bill, indeed the main thrust, deals with the amendments respecting patents. There are five pillars to the discussion upon which this proposal is based. They deal with intellectual property, industrial benefits, multilateral relations, consumer protection, and health care.

• 1535

Before dealing with each of those, let me describe first how the system works, what it takes to develop the average brand-name drug, and what procedures are gone through when one seeks to bring a new drug onto the market. Behind you, Mr. Chairman, are roughly the times that are required within the patent system and the health system in this country to bring in a new drug.

A drug is invented and a patent applied for at that point in time, as indicated, and roughly three years later—and that is the time it takes to process a patent, to grant a patent—a patent will be granted. It does not matter whether it is a drug or anything else, for that matter. During that time, of course, certain procedures and testing have to be followed, as set out by National Health and Welfare, to ensure that the drug is in fact safe. That carries on for an additional five years to the point marked NOC, notice of compliance, which is National Health and Welfare jargon meaning you now have permission to sell the drug to the public. Then 12 years later, at year 17, the patent will have expired.

On average, according to the study by Dr. Eastman, some eight years after the drug has been on the market a compulsory licence will be requested by a generic firm. It takes about a year for the licence to be granted, and then there is another period of testing by Health and Welfare Canada to ensure that the generic, in fact, is the generic equivalent. On average, at year 16.5 or about 11.5 years after the brand name comes on the market, the generic equivalent comes on the market.

[Traduction]

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous présenter ceux qui vous accompagnent?

L'honorable Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Merci, monsieur le président. M'accompagnent Me Mark Daniel, sous-ministre, Consommation et Corporations, et Mel Cappe, sous-ministre adjoint, Consommation et Corporations.

La raison d'être du projet de loi C-22 est de modifier la Loi sur les brevets . . . un de nos principaux objectifs étant en fait de rendre cette loi conforme à celle d'un de nos principaux partenaires commerciaux.

The general amendments to the Patent Act will modernize Canadian patent law and make it more consistent with our European trading partners. The steps we are taking in moving to a first-to-file system, instead of first-to-invent, and accession to the Patent Cooperation Treaty, for example, have received the endorsement of both professionals in the patent community and our trading partners.

Le principal objectif de ce projet de loi concerne les amendements touchant les brevets. Cette proposition se fonde sur cinq principes. Il s'agit de la propriété intellectuelle, des avantages industriels, des relations multilatérales, de la protection des consommateurs et des soins de santé.

Avant de parler de chacun de ces principes, permettez-moi d'abord de vous décrire le fonctionnement du système, le processus de création d'un médicament de marque moyen, ainsi que les procédures entourant l'introduction d'un nouveau médicament sur le marché. Derrière vous, monsieur le président, vous voyez un tableau énonçant les délais d'introduction d'un nouveau médicament en vertu des systèmes canadiens des brevets et des soins de santé.

On invente un médicament pour lequel un brevet est demandé conformément aux règles. Environ trois ans plus tard—c'est le temps qu'il faut pour traiter la demande de brevet—ce brevet est accordé. Peu importe qu'il s'agisse d'un médicament ou d'un autre produit. Pendant ce temps, il faut suivre certains processus et faire certains tests, conformément aux règles établies par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, afin d'assurer la sécurité du médicament. Ces tests se poursuivent pendant encore cinq ans, jusqu'au point où l'avis de conformité est émis. Dans le jargon du ministère de la Santé et du Bien-être, cela signifie qu'il est maintenant possible de vendre ce médicament au public. Puis, 12 ans plus tard, c'est-à-dire à la dix-septième année, le brevet expire.

Selon l'étude du Dr Eastman, en moyenne huit ans après l'introduction du médicament sur le marché, une compagnie de produits génériques doit demander une licence obligatoire. Il faut environ un an avant que cette licence ne soit accordée, puis suit une autre période de tests menés par Santé et Bien-être Canada visant à assurer que le médicament générique est effectivement l'équivalent du médicament original. En moyenne, au bout de 16 ans et demi, c'est-à-dire 11 ans et